

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°13/2024**

| | |
|--|---------------------|
| Date convocation | : 20/02/2024 |
| Nombre de conseillers en exercice | : 13 |

| | |
|-----------------|-------------|
| Présents | : 10 |
| Votants | : 11 |

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : Affectation de résultat 2023 – Budget général M57 - Commune

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération n°10/2024, prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2023 du budget principal, de Monsieur le receveur municipal,

Vu la délibération n°12/2024, prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2023 du budget principal,

Considérant que le Compte administratif du budget principal de la commune, de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID :030-213003064-20240304-132024-DE

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | 2 498,49 | | | 92 695,15 | 2 498,49 | 92 695,15 |
| Opérations de l'exercice | 86 450,13 | 227 068,30 | 448 101,48 | 450 486,39 | 534 551,61 | 677 554,69 |
| TOTAUX | 88 948,62 | 227 068,30 | 448 101,48 | 543 181,54 | 537 050,10 | 770 249,84 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 138 119,68 | 0,00 | 95 080,06 | 0,00 | 233 199,74 |
| Restes à réaliser | 1 080,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 080,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 080,00 | 138 119,68 | 0,00 | 95 080,06 | 1 080,00 | 233 199,74 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0,00 | 137 039,68 | 0,00 | 95 080,06 | 0,00 | 232 119,74 |

**RESULTAT
D'EXECUTION**

140 618,17

2 384,91

- Un excédent de la section de fonctionnement de **95 080,06 €**
- un excédent de la section d'investissement de :
 - o hors reste à réaliser, de **138 119,68 €**

Conformément à l'instruction M57 et à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, libre d'affectation, de la manière suivante :

REPORTER l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, du budget général 2024 - M57 de la commune, **au compte 002 pour 95 080,06 €**

REPORTER l'excédent d'investissement du compte administratif 2023, du budget général 2024 - M57 de la commune, **au compte 001 pour 138 119,68 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- DE REPORTER les excédents de fonctionnement et d'investissement décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID : 030-213003064-20240304-132024-DE